

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté du 3 juin 2021, portant application des articles 27 et 28 du décret 2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Saint-Jorioz qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

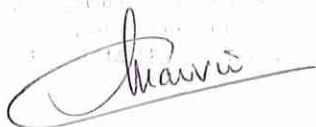
- **de désigner deux coordonnateurs d'enquête** chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **de créer 18 emplois d'agents recenseurs non titulaires**
- **de fixer la rémunération** des agents recenseurs de la façon suivante :

Bulletin individuel :	1.50 €
Feuille de logement :	1.10 €
Base forfaitaire :	500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

